

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT.

VU- La Loi Fondamentale ;

VU- L'Ordonnance n° 92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant Code Foncier et Domanial de la République de Guinée;

VU- Le Décret n° 96/098/PRG/SGG du 9 Juillet 1996, portant nomination du Premier Ministre;

VU- Le Décret n° 96/099/PRG/SGG du 10 Juillet 1996 portant nomination des Membres du Gouvernement de la République, modifié par les Décrets n°97/013/PRG/SGG du 14 Février 1997 et n°97/245/PRG/SGG du 21 Octobre 1997;

VU- Le Décret n° 96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996, fixant dans son Article 14 les attributions du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

VU - Le Décret n°97/074/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant organisation du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat;

VU - Le Décret n°93/030/PRG/SGG du 18 Février 1993, transférant à EL HADJ SIDIKI BERETE, l'autorisation d'occuper le terrain formant une parcelle sise dans le lot de Kaporo, Conakry

VU- Les pièces du dossier ; *

== DECRETE ==

ARTICLE 1er/Est et demeure rapporté pour vice de procédure le Décret n°93/030/PRG/SGG du 18 Février 1993, transférant à **EL HADJ SIDIKI BERETE**, l'autorisation d'occuper le terrain formant une parcelle sise dans le lot de Kaporo, Commune de Ratoma, Conakry, d'une contenance de 4.789 mètres carrés.

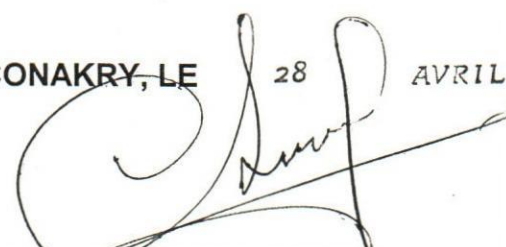
ARTICLE 2/: Ledit Terrain fait retour à la société " **CINEMA LE KAPORO**, ligitime propriétaire.

ARTICLE 3/:: Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la épublique.

CONAKRY, LE

28

AVRIL 1998


GENERAL LANSANA CONTE